

## APPEL A MICROPROJETS (AMP) Lignes directrices

### 1. Objectif général de l'AMP

L'objectif général de l'Appel à Microprojets (AMP 2016) est de développer et renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) algériennes et de renforcer les liens entre les associations algériennes et françaises en encourageant leurs échanges.

Bénéficiaires directs : associations algériennes et françaises

Territoires de mise en œuvre : en Algérie ou, partiellement, en France.

### 2. Problématiques ciblées

Pour être éligible, un microprojet devra obligatoirement cibler une des problématiques suivantes :

- a. **les droits humains des personnes les plus vulnérables** (accompagnement des personnes en situation de handicap, activités éducatives extra ou périscolaires en zone urbaine ou rurale, lutte contre l'exclusion sociale des jeunes en difficulté et contre les discriminations subies par les femmes...).
- b. **les échanges solidaires et le dialogue interculturel** (échanges de jeunes entre les deux rives ou dans la zone méditerranéenne).
- c. **la promotion de la citoyenneté** (favoriser les pratiques citoyennes par des actions concrètes).
- d. **le développement durable** (protection de l'environnement, valorisation du patrimoine, économie sociale et solidaire)

### 3. Critères d'éligibilité

3.1 Pour être éligible **une association** devra :

- être établie en Algérie ou en France ;
- être en situation conforme vis-à-vis de la législation du pays concerné ;
- être impliquée dans un travail concret avec la (les) population(s) cible(s) ;
- pouvoir justifier de références concrètes dans le domaine d'activité concerné.

3.2 Pour être éligible **un micro-projet** devra :

- se dérouler en Algérie et/ou partiellement en France ;
- démontrer son caractère innovant (les projets à caractère récurrent n'auront pas la priorité) ;
- inclure une participation active des bénéficiaires.

### 4. Critères financiers

4.1 **La contribution de l'Ambassade de France** est comprise entre l'équivalent en dinars algériens de cinq mille et de quinze mille euros (de 5000€ à 15 000 €) et ne pourra pas excéder 80% du budget global du projet.

4.2 **Les dépenses** affectées au projet pourront concerner toute dépense nécessaire à la mise en œuvre du projet à condition de pouvoir être comptabilisée et justifiée (pièce justificative, facture....) :

- les coûts d'achats d'équipements, de matériels consommables, de fournitures, de

**AMBASSADE DE FRANCE EN ALGÉRIE**  
**Service de Coopération et d'Action Culturelle**

prestations de service ;

- les coûts du personnel affecté au projet ;
- les frais de voyage et séjour (per diem) du personnel ou des bénéficiaires liés au Projet ;
- la valorisation du bénévolat et les apports en nature des membres, dans la limite de 20 % du coût total du projet ;
- les coûts indirects (les coûts administratifs de l'association et de son partenaire (pour un montant maximal de 10% du montant total du projet).
- **NB** : Les coûts de construction de locaux ou d'achat d'un véhicule ne sont pas éligibles.

## **5. Déroulement de l'appel**

### **5.1 Dépôt du dossier de demande de subvention**

- les demandes doivent être soumises **avant le jeudi 18 février 2016** à l'aide du dossier-type (saisi sous format Word) ;
- les budgets sont à compléter sous format Excel dans le formulaire (en monnaie locale pour les associations algériennes et en euro pour les associations françaises) ;

### **5.2 Instruction des dossiers**

Seuls les dossiers correspondants aux objectifs de l'appel à projets et présentés sous le format (Word et Excel) seront instruits. Les dossiers arrivant hors délais ne seront pas traités. La personne en charge du projet doit être joignable, par téléphone fixe ou mobile et par courriel, pour répondre aux différentes demandes de l'instructeur en charge du dossier. Les associations dont les projets n'auront pas été retenus en seront informées par courrier.

### **5.3 Sélection des micro-projets**

Le comité de sélection, dont la réunion est prévue dans **la première quinzaine du mois d'avril 2016**, se prononcera au regard de quatre familles de critères :

- la qualité du projet présenté, sa pertinence, ses impacts et sa pérennité ;
- la faisabilité et la méthode : adéquation du budget et du planning, plan d'action par étapes, dimension participative, approches de mise en œuvre prévues ;
- la réciprocité des échanges entre les partenaires : modalités du partenariat, rôle et contributions de chaque partenaire, répartition du budget... ;
- les aspects financiers et administratifs : dossier administratif, cofinancements acquis/demandés, pérennité et durabilité de l'action.

*Une attention particulière sera portée aux projets :*

- présentés par les associations algériennes émergentes et/ou n'ayant pas déjà bénéficiées d'une subvention de l'Ambassade de France
- situées dans des territoires enclavés
- ciblant des populations vulnérables sur le plan socio-économique
- développant un partenariat entre associations françaises et algériennes
- prenant en compte la dimension genre
- impliquant les autorités locales

Les décisions, positives ou non, seront communiquées par courrier aux demandeurs au **cours du mois d'avril 2016**. Si la subvention accordée diffère du montant demandé, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, dans le mois qui suit la notification, un budget prévisionnel actualisé.

#### **5.4 Suivi des micro-projets**

Le demandeur s'engage à transmettre le rapport final, technique et financier, au plus tard 6 mois après la fin de l'action. Un modèle de rapport sera fourni par le SCAC.

Les associations intéressées ayant un véritable projet de terrain sont invitées à le soumettre en renvoyant le dossier de candidature **avant le jeudi 18 février 2016 à 17 heures**.

Et en format numérique (Formulaire de demande de subvention-Word et Budget Prévisionnel-Excel) à :

**Objet : SCAC/SC/AMP/2016 – Nom ou sigle de l'association**

**Adresse de réception : [app-sc@if-algerie.com](mailto:app-sc@if-algerie.com)**

Les dossiers peuvent être rédigés en langue **française** ou **arabe**. Seuls les dossiers complets respectant le plan type et conformes aux lignes directrices seront pris en compte.

#### **IMPORTANT :**

L'appui à la société civile de l'Ambassade de France s'inscrit dans les dispositions du Document<sup>1</sup> Cadre de Partenariat (2013-2017) signé par la France et l'Algérie.

L'association retenue au financement doit se conformer à la législation en vigueur<sup>2</sup>.

L'association retenue s'engage à communiquer toute information relative au projet qui pourrait lui être demandée afin de procéder à d'éventuelles évaluations, audits ou contrôles.

---

<sup>1</sup> Loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations (Art. 23 ; Art. 30)

<http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2012/F2012002.pdf>

<sup>2</sup> DCP Axe prioritaire n°2 Appui à la gouvernance démocratique, à l'affermissement de l'Etat de droit et à la modernisation du fonctionnement de l'Administration par.6 Société civile

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/algerie/la-france-et-l-algerie/presentation-21139/#sommaire\\_4](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/algerie/la-france-et-l-algerie/presentation-21139/#sommaire_4)